

CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de **COULANGES-sur-Yonne**

COMPTE - RENDU de la séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, à 18 heures 45, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marcel CHEVILLON, maire.

Présents : MM. Hubert VIGNIER, Roger GUIBOREL, Dominique DARIE, adjoints ; MM. Michel THEVENOT, Christian BUCHEZ, Emmanuel COPPIER, Patrick ROY, Jean COIGNOT, Hugo VERDONCK, Claude DEGARDIN, Mmes Marie-Laure FRINOT-THOMAS, Lucia PINTO, Valérie BOUFFARD, Catherine LOUIS.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Date de la convocation : 21/09/2020

Le nombre de conseillers présents étant de quinze, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire déclare donc la présente séance ouverte.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Marie-Laure FRINOT-THOMAS, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption des comptes rendus du 10.07.2020 et du 16.07.2020 : Monsieur le maire soumet à l'approbation des conseillers, les comptes rendus des réunions du 10 juillet et du 16 juillet 2020, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour les modifications des délibérations n° 2020/36 et 2020/37 ainsi que la proposition d'une gratification pour le stagiaire présent dans la collectivité. Les conseillers adoptent à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

En vertu de la délibération n° 2020/44 du conseil municipal en date du 16.07.2020, prise en application de l'article L.2122.22 du CGCT, déléguant au Maire certaines attributions du conseil municipal, le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, à savoir :

Décision n° 2020/06	D'accepter et signer l'avenant n° 2 au lot 4, nécessaire à la poursuite des travaux de "développement de la Guinguette et aménagements intérieurs", selon le détail ci-après :		
	<i>Désignation des lots</i> Lot 4 – Plomberie – chauffage – VMC	<i>Entreprises</i> SAC à Clamecy	<i>Montant HT</i> 1 032,14 €

Décision n° 2020/07	D'accepter et signer l'avenant n° 1 au lot 5, nécessaire à la poursuite des travaux de "développement de la guinguette et aménagements intérieurs", selon le détail ci-après : <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Désignation des lots</i></td> <td style="text-align: center;"><i>Entreprises</i></td> <td style="text-align: center;"><i>Montant HT</i></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Lot 5 – Electricité – Climatisation</td> <td style="text-align: center;">Ent. EURL APAGELEC à Monéteau</td> <td style="text-align: center;">88,50 €</td> </tr> </table>	<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	Lot 5 – Electricité – Climatisation	Ent. EURL APAGELEC à Monéteau	88,50 €
<i>Désignation des lots</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>					
Lot 5 – Electricité – Climatisation	Ent. EURL APAGELEC à Monéteau	88,50 €					
Décision n° 2020/08	De louer, à compter du 15 juillet 2020, à M. Philippe KEIRSSE le garage n° 3, moyennant un loyer mensuel de 30 € (trente euros), payable d'avance au trimestre.						
Décision n° 2020/09	De louer, à compter du 1 ^{er} août 2020, à Mmes Sandrine THERY et Françoise BOIVIN, l'appartement communal de type F4, situé au 1 ^{er} étage gauche du 6 rue Notre Dame, moyennant un loyer mensuel hors charges locatives de 539,72 € (cinq cent trente-neuf euros et soixante-douze centimes).						
Décision n° 2020/10	D'accorder un échéancier de paiement du loyer du 2 ^{ème} trimestre 2020 hors charges à la Société AG FINANCE INVEST, en six mensualités à compter du mois de juillet 2020 soit 801,58 € (huit cent un euros et cinquante-huit centimes) par mois jusqu'au mois de décembre 2020, sous condition que les loyers soient régularisés.						

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

DELIBERATION 2020/45 - BUDGET PRINCIPAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE n° 2020/01

Le conseil municipal,

Vu sa délibération n° 2018/45 du 27 novembre 2018, par laquelle il décidait de transférer sa compétence "assainissement" à la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne (CCHNVY), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu sa délibération n° 2019/30 du 16 mai 2019, par laquelle il décidait de transférer sa compétence "eau potable" à la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre (FEPF), à compter du 1^{er} juillet 2019;

Considérant qu'en l'absence de prescription particulière conclue entre les parties, tant avec la CCHNVY qu'avec la FEPF, les résultats des budgets annexes dissous suite à transfert de compétence, sont intégrés en totalité au budget principal de la commune,

Vu le vote des comptes administratif et compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, le 5 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020/38 par laquelle il décidait de clôturer le budget annexe devenu sans objet et d'affecter le résultat de l'exercice 2019 dans le budget principal de la commune,

Considérant la mauvaise affectation dudit résultat 2019 en investissement dont l'excédent aurait dû être déduit du déficit d'investissement de la commune, et qu'il convient donc de corriger cette erreur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 01 du budget principal 2020 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Recettes	
		Article 001	- 2 585,00 €
		Dépenses	
		Article 001	- 2 585,00 €

DELIBERATION 2020/46 - EXONERATION DES LOYERS POUR LES BAUX COMMERCIAUX DES ENTREPRISES IMPACTEES PAR LA COVID19 – IMMEUBLE DU 14 BOULEVARD SEBASTOPOL

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/36 DU 10 JUIN 2020

Le maire,

Informe le conseil municipal de la réception de plusieurs courriers des titulaires des baux commerciaux dans l'immeuble communal sis 14 boulevard Sébastopol à Paris, à savoir :

- Lettre de la SARL CHAMOPTIC en date du 05 mai 2020,
- Lettre de HSA Avocats (conseil de la SARL CHAMOPTIC) en date du 01 juillet 2020,
- Lettre commune des SARL DEMAT, MAXIMO et CHAMOPTIC en date du 29 mai 2020

relatifs à des demandes d'exonérations des loyers commerciaux pour la période du 2^{ème} trimestre 2020 liées à l'état d'urgence engendré par la Covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19

VU la loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'article 11 de la loi n° 2020-290 permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie ;

VU l'erreur de rédaction figurant sur la délibération n° 2020/36 du 10 juin 2020, soit l'ajout de la phrase "*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide*".

Considérant que les SARL DEMAT et SARL MAXIMO ont procédé à la fermeture au public de leurs établissements du 15 mars 2020 au 02 juin 2020,

Considérant que la SARL CHAMOPTIC, opticien, n'a pas fait l'objet d'une obligation de fermeture administrative du fait de l'épidémie de la Covid-19 suivant l'arrêté du 14 mars 2020 (modifié par arrêté du 15 mars 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide d'annuler les créances des mois d'avril et mai 2020 de la SARL DEMAT pour la somme de huit mille euros hors charges sous condition que les loyers soient régularisés,

Décide d'annuler les créances des mois d'avril et mai 2020 de la SARL MAXIMO pour la somme de 12 100,86 € (douze mille cent euros et quatre-vingt-six centimes) hors charges sous condition que les loyers soient régularisés,

Décide d'annuler la créance du mois d'avril 2020 de la SARL CHAMOPTIC pour la somme de 1 666,66 € (mille six cent soixante-six euros et soixante-six centimes) pour le lot n° 3 hors charges et 2 273,98 € (deux mille deux cent soixante-treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour le lot 4 hors charges sous condition que les loyers soient régularisés,

Charge l'agence FONCIA, gestionnaire dudit immeuble, de rédiger les protocoles d'accords transactionnels et le maire de les signer.

DELIBERATION 2020/47 - EXONERATION DES LOYERS POUR LE BAIL COMMERCIAL DE LA SCIC SAS LA FABRIQUE ETHIQUE IMPACTEE PAR COVID 19

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020/37 DU 10 JUIN 2020

Le maire,

Informe le conseil municipal de la réception d'un courrier le 16 juin 2020 de la SCIC SAS La Fabrique Ethique, titulaire du bail commercial de la Guinguette, relatif à une demande d'exonération des loyers commerciaux pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020, liée à l'état d'urgence engendré par la Covid- 19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de la Covid-19,

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'article 11 de la loi n° 2020-290 permettant de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels et commerciaux et de renoncer aux pénalités financières et aux suspensions, interruptions ou réductions de fournitures susceptibles d'être appliquées en cas de non-paiement de ces factures, au bénéfice des microentreprises, au sens du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique, dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie,

Vu l'erreur de rédaction figurant dans la délibération n° 2020/37 du 10 juin 2020, soit l'ajout de la phrase "*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide*",

Considérant que la SCIC SAS La Fabrique Ethique a procédé à la fermeture administrative de son établissement du 15 mars 2020 au 02 juin 2020, date du déconfinement progressif pour les activités de restauration,

Considérant que la fin des travaux d'aménagement de la Guinguette était prévue le 31 mars 2020 et que les travaux ont été suspendus en raison de la Covid-19,

Considérant l'ordre de service n°2 du 17 mars 2020 de l'architecte qui décide de l'interruption des travaux pour une durée de 15 jours,

Considérant l'ordre de service n° 3 du 11 mai 2020 de l'architecte qui décide de la reprise des travaux à compter du 11 mai 2020 et de la prolongation du délai d'exécution,

Considérant qu'en raison du retard d'exécution des travaux, leur réception est prévue le 10 juillet 2020,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

Décide d'annuler les créances des mois d'avril, mai et juin 2020 à la SCIC SAS La Fabrique Ethique pour la somme de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros).

DELIBERATION 2020/48 – GRATIFICATION STAGIAIRE

Le maire,

- expose qu'une convention de stage a été conclue avec l'EREA Jules Verne de Joigny, pour un stage en milieu professionnel, (services techniques communaux), dans le cadre du CAPA jardinier paysagiste, pour l'élève Errwan MEUNIER, du 07 septembre 2020 au 16 octobre 2020,
- propose au conseil municipal d'accorder à l'intéressé, une gratification forfaitaire en contrepartie de services effectivement rendus durant son stage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la proposition du maire et décide d'attribuer à Monsieur Errwann MEUNIER, une gratification de 100 € (cent euros),

Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6218 du budget principal 2020.

DELIBERATION 2020/49 - ADHÉSION AU SERVICE "CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ" DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'YONNE (S.D.E.Y)

Le conseil municipal,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique,

CONSIDERANT que dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le S.D.E.Y. s'engage auprès de ses collectivités adhérentes, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20% d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables),

CONSIDERANT que pour les aider à relever ce défi énergétique, le S.D.E.Y. a mis en place un service mutualisé de "Conseil en Energie Partagé" (CEP), que ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, en les aidant à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques,

CONSIDERANT que ce service comprend :

- l'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, première étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économie d'énergie,
- l'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- l'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie,

VU les conditions d'adhésion exposées dans le projet de convention, à savoir :

- l'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- la cotisation annuelle de l'adhésion, pour les collectivités de - de 2 000 habitants à 0,40 € / habitants / an,

CONSIDERANT que les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire (audits énergétiques, simulation thermique dynamique, études de faisabilité, programmiste, ...) font l'objet de conventions financières à part :

- la participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, s'élève à 20 % HT du coût global des études, (hors coût de l'option de "Diagnostic de Performance Energétique (DPE)", pris en charge à 100 % par la collectivité, si l'option est retenue),
- le coût global des études de la collectivité est fonction du bordereau des prix du titulaire du marché correspondant. La convention financière "Etudes Energétiques", établie sur la base de ce bordereau des prix, sera transmise à la collectivité pour validation. La commande de ces études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le S.D.E.Y. de cette convention financière signée pour accord de la collectivité,

VU le règlement financier du S.D.E.Y. en vigueur au moment de la signature,

VU le projet de convention à conclure,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Coulanges-sur-Yonne au service de "Conseil en Energie Partagé",

D'AUTORISER le maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante et les conventions financières entre la commune et le S.D.E.Y,

DE S'ACQUITTER de la cotisation annuelle et, en cas de besoin, de la participation financière aux études énergétiques,

DE DESIGNER M. Marcel CHEVILLON, maire, qui sera l'interlocuteur privilégié du S.D.E.Y. pour le suivi d'exécution des missions.

M. Marcel CHEVILLON expose le débat suivant qui porte sur les chats errants et présente un projet de convention à conclure entre la commune de Coulanges-sur-Yonne et la Fondation 30 Millions d'Amis pour leur stérilisation et l'identification.

Cette convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le maire précise qu'un nombre important de chats errants demeure à Coulanges-sur-Yonne. La Fondation propose une participation financière des dépenses par stérilisation de 40 € maximum, le reste de la dépense étant à la charge de la commune. Il précise que la stérilisation se fera uniquement sur des chats errants, donc non identifiables.

Un questionnaire préalable à la signature de la convention permet d'indiquer le nombre de chats (tes) à stériliser. Le maire propose la stérilisation de dix chattes soit la somme de 400 € à la charge de la commune et invite les conseillers à se prononcer.

DELIBERATION 2020/50 – CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L.2212-1,

VU l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 07.01.2010 et l'article L.212-10,

VU l'arrêté du maire n° 2016/22 du 26 août 2016, relatif à la capture des chats errants, non identifiés, pour stérilisation,

CONSIDERANT que la population de chats errants sur le territoire de la commune est très importante et qu'au titre de la salubrité publique, il convient de contenir son expansion,

CONSIDERANT que la Fondation 30 Millions d'Amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants, à hauteur de 50 % de la dépense pour la stérilisation et l'identification, dans la limite de 40 € maximum par opération,

CONSIDERANT que cette intervention pourrait concerner dix félins,

CONSIDERANT que, pour l'accomplissement de cette mission, il convient de conclure une convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour permettre la stérilisation et l'identification des chats errants,

VU le projet de convention reçu, à cette fin le 28.07.2020 et soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le principe d'une opération de stérilisation et d'identification de 10 chats errants non identifiés sur le territoire de la commune, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis,

DIT que les frais correspondants seront réglés par la Fondation et que le reste à charge de la commune sera versé à la fondation,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour compléter le sujet :

M. Patrick ROY intervient quant aux déjections de chats sur les trottoirs, il soumet l'acquisition de bacs pour les chats. Le maire précise que les habitants doivent être responsables de leurs animaux et ramasser leurs déjections.

Mme Valérie BOUFFARD suggère la mise en place de panneaux à destination des propriétaires d'animaux à proximité des parcs et pelouses afin d'éviter les déjections trop fréquentes.

DELIBERATION 2020/51 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le directeur départemental des finances publiques, parmi vingt-quatre habitants de la commune proposés par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Propose la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants comme suit :

COMMISSAIRES PROPOSÉS			
01	Mme	BONNETY-FAUCHER	Sylvie
02	Mme	CHAMBON	Nicole
03	Mr	CHAMPAGNAT	Michel
04	Mme	ELOY	Cindy
05	Mr	LASSECHERE	Dominique
06	Mr	OSCHE	Jean-Pierre
07	Mme	VERDONCK	Danielle
08	Mme	FLEURET	Colette
09	Mme	SAUVAL	Martine
10	Mr	ZAFARI	Etienne
11	Mme	VERNANT	Nathalie
12	Mme	GARNIER	Nadine
13	Mme	PRUDHON	Annick
14	Mme	DELPEYRAT	Monique
15	Mr	BERNARD	Vincent
16	Mr	FONTAINE	Gérard
17	Mr	DOIX	Jean-Michel
18	Mr	BOUILLER	Claude
19	Mme	UREVOY	Lydie
20	Mr	GUIBOREL	Roger
21	Mr	BUCHEZ	Christian
22	Mme	LOUIS	Catherine
23	Mr	THEVENOT	Michel
24	Mr	ROY	Patrick

DELIBERATION 2020/52 - REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DE JUSTICE DE PAIX ET DE LEUR AVENANT

Le maire propose au conseil municipal d'approuver les règlements intérieurs de mise à disposition de la salle des fêtes, de la salle de Justice de paix et des avenants relatifs aux directives restrictives sanitaires liées à la Covid 19.

1. Objet

Les règlements intérieurs ont pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles des fêtes et de Justice de paix.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance de ces règlements et des avenants et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

2. Principes d'utilisation

La salle des fêtes et celle de Justice de paix pourront être occupées par des associations, des organismes ou particuliers de la commune ou extérieurs à la commune.

La commune, en qualité de propriétaire, se réserve le droit d'accorder ou de refuser la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de la celle de Justice de paix,

Approuve les avenants relatifs aux directives restrictives sanitaires liées à la Covid 19.

Le Maire demande à M. VIGNIER, premier adjoint de faire le point sur l'avancement de la mise du Plan Communal de Sauvegarde suite aux dernières élections municipales.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. VIGNIER, adjoint chargé du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) en présente les premières étapes. La dernière mise à jour date du 27 septembre 2011. Suite aux dernières élections municipales, il convient d'effectuer cette mise à jour en 2020. Il précise que le P.C.S. est imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

M. VIGNIER informe les membres que la rupture du barrage du lac de Pannecière, situé sur la commune de Chaumard dans la Nièvre, fait partie des risques majeurs pour la commune de Coulanges-sur-Yonne. Il explique que si la rupture est quasi-totale ou totale, l'onde de submersion arriverait en 4 heures 16 minutes à Coulanges-sur-Yonne avec une montée des eaux qui pourrait atteindre les marches de la mairie.

M. VIGNIER détaille les points d'alerte à mettre en place.

1. Dans la précédente version du PCS, M. Emmanuel COPPIER était désigné comme personne chargée d'actionner la sirène d'alerte. Dans l'éventualité d'une panne d'électricité, un mégaphone est à prévoir afin d'alerter les habitants par ce biais.

2. Afin de parer à l'urgence, toutes les routes donnant l'accès à la commune devront être coupées. La mise en place d'un secrétariat situé à l'étage de la mairie permettra un suivi logistique et une coordination des actions.

Mme PINTO demande s'il existe un plan d'évacuation. M. CHEVILLON précise que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) sera distribué aux habitants à l'issue de la mise à jour du P.C.S. Mme PINTO s'interroge quant à l'existence d'une signalétique spécifique pour l'évacuation de la population sinistrée. Monsieur le maire indique que cette signalétique correspond au Plan Communal de Sauvegarde, chaque fiche du PCS correspond aux actions à mettre en œuvre pour assurer la protection de la population.

M. VIGNIER explique que dans le PCS, plusieurs personnes sont chargées de l'évacuation. Il convient de désigner des personnes volontaires au sein du conseil municipal pour occuper de chaque poste.

M. CHEVILLON, maire, se trouve de droit, responsable titulaire de l'organisation de l'alerte. M. Roger GUIBOREL se porte volontaire pour suppléer M. CHEVILLON.

M. COPPIER se porte volontaire pour être le responsable de la sirène et/ou des véhicules.

M. Hugo VERDONCK rejoint l'assemblée à 19 h 55.

M. VIGNIER et M. THEVENOT se portent volontaires, respectivement comme délégué titulaire et suppléant pour alerter la population et les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

M. VERDONCK et M. GUIBOREL se portent volontaires, respectivement comme délégué titulaire et suppléant pour la gestion logistique, les travaux et l'économie.

Le secrétariat sera assuré par Mmes Vanessa MARIUS et Emeline LEVISTE, secrétaires à la mairie suppléées par M. Patrick ROY (week-end et nuit).

QUESTIONS DIVERSES

Protection sanitaire Covid

M. COPPIER demande si une distribution de masques est prévue prochainement. Le maire confirme qu'une distribution de masques lavables et jetables sera organisée pendant les vacances de la Toussaint dans la salle de Justice de Paix, si la situation sanitaire permet un regroupement de la population.

Services techniques

M. ROY félicite les employés des services techniques pour les travaux de peinture réalisés sur le pont Saint-Nicolas ainsi qu'au stade de foot. M. DEGARDIN le rejoint accompagné de M. CHEVILLON qui précise que la commune ne dispose que de deux employés communaux pour la période (octobre-avril).

M. GUIBOREL informe les membres présents que plusieurs habitants ont remarqué la présence d'un employé supplémentaire. Il précise que cette personne est adressée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation pour effectuer des Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.). Il rend compte de la réunion de la 3^{ème} commission qui s'est réunie le 21 août 2020, il précise que trois nouvelles guirlandes seront commandées pour Noël.

Cellule communale de crise

La cellule municipale de crise s'est tenue le 07 août dernier. L'ordre du jour concernait le "plan canicule" avec l'actualisation des personnes fragiles et isolées à appeler. Monsieur le maire demande si les conseillers ont connaissance de personnes qui se trouvent dans ces cas-là et d'en faire part au secrétariat de mairie pour la mise à jour du fichier existant.

Eclairage public

M. CHEVILLON informe les membres présents que l'étude du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (S.D.E.Y.) est lancée. Elle portera une attention particulière aux différents "points noirs" de la commune.

Etat des rues

Le maire fait part de sa rencontre avec M. CORNIOT, responsable de Secteur de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon concernant l'état des rues.

La rue du Pont nécessite une réfection, prise en charge par le conseil départemental de l'Yonne : restent à la charge de la commune, les caniveaux et les trottoirs.

Travaux : école

Le maire annonce aux conseillers que dix fenêtres ont été posées et que leur coût est totalement à la charge de la commune.

Emprunts

M. CHEVILLON fait part au conseil de sa tentative de négociation relative aux taux des emprunts en cours. Après demande auprès de l'établissement bancaire concerné, il annonce qu'aucune négociation n'est possible. Il propose, donc, de garder les deux emprunts avec les taux actuels mais précise que d'autres établissements seront sollicités en ce sens.

Dispositif ALERTO

Le maire porte à connaissance des délégués une proposition commerciale émanant de la société SOLIDAR'COM de Bléneau. Cette proposition concerne le dispositif ALERTO, qui permet à la municipalité de diffuser à la population de la commune, qui se sera inscrite en téléchargeant gratuitement l'application, des alertes, des informations importantes, administratives et citoyennes pour une durée illimitée.

Le coût de l'affiliation au dispositif est de 468 €. Mme BOUFFARD signale que la commune dispose déjà d'un site internet et que cela risque de faire doublon. Mme PINTO précise que la population coulangeoise est vieillissante ou non utilisatrice d'applications à télécharger. Le conseil municipal, pour toutes les raisons évoquées, décline l'offre de SOLIDAR'COM.

La Poste

Le maire fait part des difficultés que rencontrent les habitants pour retirer des espèces au distributeur de billet à la Poste. En effet, celui-ci est souvent indisponible notamment les week-ends. M. CHEVILLON incite les Coulangeois à utiliser le distributeur plus régulièrement, ce qui empêchera que ce dernier soit supprimé par manque d'activité.

Gens du voyage

Le maire déclare que les gens du voyage sont moins présents sur la commune. Néanmoins, il fait part de leur présence depuis quelques jours sur la zone d'activités et précise qu'il a alerté la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, propriétaire de la Z.A.

M. CHEVILLON précise qu'il fera appel systématiquement à la gendarmerie dès l'installation des gens du voyage sur la commune.

Il précise que le panneau de la route de Lucy-sur-Yonne autorisant l'accueil des gens du voyage a été retiré et l'eau coupée. Plusieurs solutions sont envisagées pour aménager la parcelle. Monsieur le maire propose d'émettre un avis relatif à la clôture ou non de ce terrain. La majorité des conseillers demande un report de la décision finale.

Ecole

M. DARIE fait un point sur les effectifs de l'école ainsi que les fréquentations de la cantine et du service de garderie municipale, soit 114 enfants scolarisés à l'école, dont 82 inscrits à la cantine et 63 inscrits à la garderie.

Il fait part de la nouvelle organisation relative à la mise en place du protocole sanitaire lié à la Covid 19. Il précise que l'équipe d'animation et d'entretien a été opérationnelle très rapidement et très compréhensive pour l'accomplissement des tâches supplémentaires à effectuer.

Le maire regrette que 14 enfants, seulement, fréquentent l'accueil de loisirs du mercredi. Il rappelle que cet accueil est organisé par l'Espace Social des Vaux d'Yonne.

Divers

M. CHEVILLON annonce aux membres présents les différents sièges qu'il occupe auprès des organismes publics extérieurs, à savoir :

- Délégué suppléant au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Délégué suppléant au Centre de Gestion de l'Yonne (CDG89)
- Délégué suppléant au Comité Départemental de l'Education Nationale
- Délégué titulaire à la Commission Départementale de Présence Postale
- Délégué titulaire au Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)

SYVOSC

M. COPPIER fait part de la réunion du Syndicat à Vocation Scolaire (SYVOSC) qui a eu lieu le 05 août 2020 dernier. Il précise que la situation financière du SYVOSC est préoccupante, ce qui engendre une augmentation de la cotisation des communes. La commune ne s'est pas encore positionnée quant à la pérennisation de la convention qui la lie avec le SYVOSC.

Fédération des Eaux de Puisaye Forterre

M. GUIBOREL fait un retour sur la réunion de la Fédération des Eaux qui s'est tenue sur la commune des Hauts de Forterre le 08 septembre dernier.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre de jour, la séance est levée à 21 h 00.

Le Secrétaire de séance.

Le Maire.

<i>Marcel CHEVILLON</i>	<i>Hubert VIGNIER</i>	<i>Dominique DARIE</i>	<i>Roger GUIBOREL</i>
<i>Michel THEVENOT</i>	<i>Christian BUCHEZ</i>	<i>Marie-Laure FRINOT-THOMAS</i>	<i>Emmanuel COPPIER</i>
<i>Patrick ROY</i>	<i>Lucia PINTO</i>	<i>Jean COIGNOT</i>	<i>Valérie BOUFFARD</i>
<i>Hugo VERDONCK</i>	<i>Catherine LOUIS</i>	<i>Claude DEGARDIN</i>	

Rendu exécutoire après :

Dépôt des délibérations en Préfecture le
Affichage des délibérations le
Affichage du compte-rendu le